



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction Départementale de l'Essonne
Département Santé Environnement

Affaire suivie par : Florence POKRZYWA
Courriel : ars-dd91-se@ars.sante.fr
Téléphone :

Destinataires in fine

Réf :
PJ :

Evry-Courcouronnes, le **11 MAI 2021**

Objet : Prévention des maladies vectorielles en Île-de-France

Madame, Monsieur le Maire

A l'approche de la période estivale, je souhaite appeler votre attention sur le développement de l'implantation du moustique tigre sur le territoire francilien et sur ses implications en matière de santé publique.

Le moustique *Aedes albopictus*, dit moustique tigre, fait l'objet d'une surveillance particulière en raison de sa capacité, dans certaines conditions, à transmettre des pathologies comme le chikungunya, la dengue ou le zika. Du 1^{er} mai au 30 novembre une surveillance concomitante de la présence du moustique tigre et des personnes présentant les pathologies susmentionnées est mise en œuvre afin de prévenir la mise en place d'un cycle de transmission de ces virus sur le territoire.

Depuis 2017, le moustique tigre s'est implanté dans 37 communes de la région d'Île-de-France. Si la transmission autochtone du virus n'a jamais été observée en Ile-de-France, l'extension de la zone d'implantation du moustique tigre augmente le risque de survenue d'un tel évènement, notamment dans notre région qui constitue la première frontière de France.

La prévention des maladies à transmission vectorielle s'appuie sur trois axes principaux que sont la sensibilisation du grand public aux gestes barrières, la sensibilisation des professionnels de santé à la déclaration et l'action de lutte contre l'implantation et le développement du moustique. Ce dernier point nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs, particuliers, publics et privés, qui agissent sur l'aménagement du territoire. Le moustique tigre est une espèce qui s'est parfaitement adaptée à l'écosystème urbain créé par l'homme, troquant les forêts tropicales pour nos gouttières, soucoupes de jardins, avaloirs d'égouts et toute autre collection d'eau dont il fait ses gîtes de pontes.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les pouvoirs du maire en matière de prévention des maladies vectorielles sont affirmés au travers de l'article R.1331-13 du code de la santé publique et reposent sur deux axes principaux que sont la communication et l'intégration aux politiques de la ville.

La population constitue à la fois la première ligne de détection du moustique tigre et la première ligne de défense contre son implantation sur le territoire. L'identification précoce du moustique tigre en Île-de-France résulte très majoritairement de cette participation citoyenne.

Elle crée l'opportunité de réduire au maximum le développement du moustique sur un territoire, réduisant à la fois le potentiel de transmission de maladies vectorielles mais aussi son caractère nuisant. La réduction de l'infestation passe par des mesures simples que chacun peut mettre en œuvre et qui vise à éliminer les eaux stagnantes, gîtes de ponte du moustique tigre : s'assurer du bon écoulement des eaux pluviales, mettre les objets en extérieur à l'abri de la pluie, supprimer les soucoupes des plantes, entretenir les espaces verts et bien d'autres.

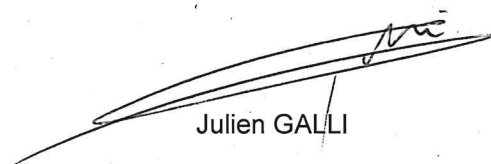
Je vous invite donc à faire connaître largement auprès des habitants de votre commune la plateforme de signalement : <https://signalement-moustique.anses.fr>, ainsi que les conseils de prévention contre ce moustique. Vous trouverez des informations détaillées sur la prévention au domicile ou en voyage, ainsi que des supports de communication sur le site de l'agence : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/moustique-tigre-en-ile-de-france>. Ces gestes s'appliquent également à la gestion du patrimoine immobilier et végétal dont vous avez la charge.

Le renforcement des mesures de prévention contre le développement du moustique tigre, mais aussi d'autres moustiques vecteurs, passe également par une action plus pérenne visant à créer un environnement défavorable à ces espèces. Cette action doit être portée dans le cadre de la politique d'urbanisme du territoire dont la ville est un acteur majeur, en agissant sur l'utilisation des parcelles, la gestion des eaux pluviales, la gestion des trames vertes et bleues ou encore les caractéristiques de constructions. Ce sont autant d'éléments qui peuvent être intégrés dans les plans locaux d'urbanisme, les schémas de cohérence territoriaux et les plans climat, air-énergie territoriaux. C'est l'intégration dans la durée de cet enjeu dans l'aménagement du territoire qui permettra d'en réduire les impacts. Un guide national est actuellement en cours de rédaction en lien avec l'Association des Maires de France et vous sera transmis une fois publié.

Mes équipes sont à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration d'une stratégie de prévention de l'implantation du moustique tigre dans les domaines dont vous avez la charge et des actions de communications que vous voudrez mettre en place à destination de vos personnels et du grand public. Ces interventions permettront de réduire au strict minimum les opérations de démoustication, prérogative de l'Agence, pour éviter un risque de contamination en zone infestée. Je vous invite à cet effet à identifier un référent au sein de vos services qui pourra faire le lien entre votre collectivité, l'Agence et nos opérateurs.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la délégation de l'Essonne
ARS Ile-de-France,



Julien GALLI